

République Française
Département de la Gironde
Arrondissement de Langon

MAIRIE
DE CAUVIGNAC
33690

Tél : 05.56.25.50.55
Fax : 05.56.25.41.15
e-mail : mairie.cauvignac@gmail.com
Secrétariat ouvert au public:
Lundi et jeudi : 13h30 – 17h30.
Mardi : 9 h 00- 11 h 30

CONVOCATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal se réunira à la Mairie de Cauvignac le

Jeudi 6 Mai 2021 à 18h30 en session ordinaire.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du 18 Mars 2021,
- Délibération pour la compétence mobilité de la Communauté de Communes du Bazadais,
- Délibération pour le FDAEC 2021,
- Présentation du PLUI,
- Présentation travaux logement communal,
- Perspective maison Espagnet,
- Organisations élections Départementale et Régionale,
- Questions diverses.

Je vous remercie de bien vouloir assister à cette séance, et vous prie d'agréer, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Cauvignac, le 26/04/2021

Le Maire,
Nicole COUSTET



SEANCE DU JEUDI 6 MAI 2021 :

Le six mai deux mille vingt et un à dix-huit heures et trente minutes le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Nicole COUSTET, Maire.

Présents : Mmes et Ms. COUSTET Nicole, LOVATO Arlette, SULLETIS Alain, FRANCO Sophie, ZAGO Cédric, MOREAU David, VIROULEAU Philippe, ROCHE Sophie, JOURDAN Gérald

Excusé : Mrs LARRERE Valentin et VASSEUR Jean-Michel.

Secrétaire de séance : Mr Cédric ZAGO

Visite au cimetière des travaux d'aménagement et de reprise des concessions.

Approbation du procès-verbal du 18 Mars 2021.

Le procès-verbal de la réunion du 18 Mars 2021 est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération n° 2021/009 : Prise de compétence mobilité par la Communauté de Communes du Bazadais.

VU, la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, notamment son article 8, III ;

VU les articles L 1231-1 et L 1231-1-1 du Code des Transports qui énumère tous les services inclus dans la prise de compétence « Autorité Organisatrice de Mobilité » (AOM) ;

VU l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) définissant les conditions du transfert de compétence ;

Vu la délibération n° DE_31032021_09 du 31 mars 2021 de la Communauté de communes du Bazadais actant la prise de compétence d'organisation de la mobilité.

* * *

Madame Le Maire rappelle que, dans le cadre de la loi du 24 décembre 2019 relative à l'organisation des mobilités (dite loi « LOM »), les communautés de communes sont invitées à se prononcer, avant le 31 mars 2021, sur le transfert de la compétence d'organisation de la mobilité.

La Communauté de Communes du Bazadais s'est prononcée le 31 mars dernier pour la prise de compétence. Il revient désormais au Conseil Municipal de statuer sur cette prise de compétence et sur la modification des statuts de la Communauté de communes qui en découle.

CONSIDÉRANT que l'hypothèse d'une prise de compétence « mobilité » a fait l'objet d'un accompagnement technique par un bureau d'étude spécialisé, porté à l'échelle du pôle territorial Sud Gironde, et financé par l'ADEME dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt, dont le rendu a été présenté en conférence des maires le 15 mars (annexé à la présente délibération) ;

CONSIDÉRANT qu'il peut être rappelé, comme cela est précisé dans le rendu précité, qu'une communauté de communes qui décide de devenir une autorité organisatrice de mobilité (AOM) est compétente pour l'organisation de tous les services énumérés à l'article L.1231-1-1 du code des transports sur son territoire intercommunal appelé « ressort territorial », la prise de compétence s'effectuant en bloc et n'étant donc pas sécable ;

CONSIDÉRANT qu'une communauté de communes AOM est libre de choisir les services qu'elle souhaite mettre en place, autrement dit, elle n'est pas tenue d'organiser tous les services énumérés par l'article L. 1231-1-1 du code des transports ;

CONSIDÉRANT que l'instauration du versement mobilité est conditionnée à l'organisation d'un service de transport régulier (hors transport scolaire) ;

CONSIDÉRANT que cette prise de compétence « mobilité » implique l'obligation, par la Communauté de communes, dès lors qu'elle devient effectivement AOM, c'est-à-dire le cas échéant à l'issue de la procédure de transfert, de créer un comité des partenaires, sans conditions de délai ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes du Bazadais ne souhaite pas, pour le moment, demander le transfert des services de transport régulier, scolaire et à la demande jusqu'alors organisés par la Région Nouvelle-Aquitaine et se retrouvant intégralement exécutés au sein du ressort territorial de la CdC ;

CONSIDÉRANT la réflexion menée à l'échelle du Pôle territorial Sud-Gironde autour de la prise de compétence et la volonté affirmée de poursuivre cette réflexion, après le 31 mars et à la même échelle, dans le but de construire collectivement une politique des mobilités durables et solidaires en lien avec l'ensemble des acteurs concernés ;

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Bazadais lors de sa séance en date du 31 mars 2021, a décidé à la majorité des votes exprimés (pour : 26, contre : 23, abstentions : 2) :

- ⇒ **D'ACCEPTER** de se prononcer en faveur du transfert, à la Communauté de Communes, de la compétence mobilité prévue aux articles L 1231-1 et L 1321-1-1 du code des transports et de l'ajout de la compétence au sein des statuts de celle-ci, au titre des compétences facultatives, en ces termes : « organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code » ;
- ⇒ **DE NE PAS DEMANDER**, pour le moment, le transfert à la Région des services réguliers de transport public, des services à la demande de transport public et des services transport scolaire que la Région assure actuellement dans le ressort de son périmètre ; la communauté de communes conserve cependant la capacité de se faire transférer ces services à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L. 3111-5 du Code des transports ;
- ⇒ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à prendre toute mesure nécessaire en vue de l'exécution de la présente délibération ;
- ⇒ **DE CHARGER** Madame la Présidente de notifier la présente délibération aux maires des communes membres, aux fins d'adoption par les conseils municipaux des communes, d'une délibération concordante selon les règles de la majorité qualifiée ;
- ⇒ **DE CHARGER** Madame la Présidente, en cas d'accord à la majorité qualifiée des conseils municipaux, de demander à Madame la Préfète de Département de prendre l'arrêté de modification des statuts en découlant.

* * *

Madame le Maire entendu,

Le Conseil municipal est appelé à délibérer sur :

- la prise de « compétence d'organisation de la mobilité » par la Communauté de communes du Bazadais ;
- sur l'intégration de la compétence dans les statuts de la Communauté de communes, dont un projet de statuts modifiés est joint à la présente délibération.

Appelé à délibérer, le Conseil municipal :

- REFUSE la prise de « compétence d'organisation de la mobilité » par la Communauté de communes du Bazadais et la modification des statuts de la Communauté de communes. »

Délibération n° 2021/010 : FDAEC 2021.

Madame le Maire informe les membres présents que la réunion cantonale, présidée par Monsieur Jean-Luc GLEYZE, Conseiller Départemental, pour la répartition du montant du FDAEC 2021 a permis d'envisager l'attribution à notre commune d'une somme de 8 000,00€.

Après avoir écouté ses explications, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

De réaliser en 2021 les opérations suivantes :

- | | |
|---|------------|
| - Travaux d'extension du réseau d'eau potable : | 6 656,56 € |
| - Travaux d'extension du réseau d'électricité : | 4 620,00 € |

Le coût total de ces opérations s'élève à la somme de 11 276.56 €.

De demander au Conseil Départemental de lui attribuer une subvention de 8 000,00 € au titre de ces investissements.

D'assurer le financement complémentaire de la façon suivante :

- Autofinancement pour 5 531,87 €.

Présentation PLUI.

Madame le Maire explique que l'arrêté définitif du PLUI est pour fin juin 2021, normalement il sera adopté pour janvier 2022.

Présentation travaux logement communal.

Nous allons déposer un dossier de maîtrise d'œuvre pour les travaux du logement communal sur le site internet dédié aux marchés publics.

Perspective maison Espagnet.

Madame le Maire explique que la maison n'a jamais mis été en vente, un acheteur était intéressé mais il s'est désisté trop compliqué au niveau des travaux, il n'est plus intéressé.

En attendant le retour de la SPA, car il a été fait un don à l'association et suite aux problèmes familiaux, nous sommes en attente.

Organisation des élections.

Elections des 20 et 27 juin 2021.

Départementales :

08h00 – 10h30	COUSTET Nicole	FRANCO Sophie	MOREAU David
10h30 – 13h00	ROCHE Sophie	ZAGO Cédric	MERCIER Philippe
13h00 – 15h30	VASSEUR Jean-Michel	JOURDAN Gérald	DUSSILLOLS Christian
15h30 – 18h00	COUSTET Nicole	LOVATO Arlette	BARIL Albert

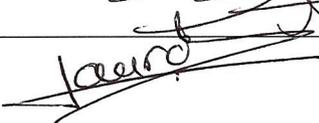
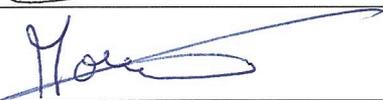
Régionales :

08h00 – 10h30	ROCHE Sophie	VASSEUR Jean-Michel	SULLETIS Alain
10h30 – 13h00	JOURDAN Gérald	POUCHETTE Elisabeth	LOVATO Arlette
13h00 – 15h30	MOREAU David	SULLETIS Alain	ABRIBAT Philippe
15h30 – 18h00	FRANCO Sophie	ZAGO Cédric	BELLOC Dominique

Questions diverses.

- Composteur : proposition d'offrir aux administrés qui le souhaite un composteur, environ 10 € par famille, envoi d'un courrier aux familles, adoptés à l'unanimité.
- Cérémonies : 8 mai à 11h30 pour le discours et dépôt de la gerbe.
- Fibre : prévu en 2024.

La séance est clôturée par Madame le Maire à 21h05.

COUSTET Nicole	
FRANCO Sophie	
JOURDAN Gérald	
LOVATO Arlette	
MOREAU David	
ROCHE Sophie	
SULLETIS Alain	
VIROULEAU Philippe	
ZAGO Cédric	